



Règlement du Jeu Concours Fibre

ARTICLE 1 – Organisation

La société Orange, Société Anonyme au capital de 10 640 226 396 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866, ayant son siège social - 78 rue Olivier de Serres - 75505 Paris Cedex 15, ci-après la « Société Organisatrice », domiciliée pour les présentes à Orange France – DGP – DD – E-boutique – Jeu concours Fibre – 42-46, avenue Aristide Briand – 92220 Bagneux, organise, du lundi 16 novembre 2020 8h00 au lundi 30 novembre 2020 16h00, intitulé « Jeu Concours Fibre » (ci- après le « Jeu »).

ARTICLE 2 – Participation

2.1. Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine et détenteur d'une offre Orange ADSL, souscrivant à une offre Open Up Fibre ou Open Fibre ou Livebox Up Fibre ou Livebox Fibre, entre le 16/11/2020 8h00 et le 30/11/2020 16h00. Une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale) (ci-après le « Participant »).

Le Jeu est accessible uniquement sur Internet à partir des pages web (ci-après la « Pages web») :

- Open Fibre : <https://boutique.orange.fr/bon-plan-promo/jeu-open-fibre>
- Livebox Fibre : <https://boutique.orange.fr/bon-plan-promo/jeu-livebox-fibre>

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions, notamment par la production d'un justificatif d'identité. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

A cet égard, toute indication portée lors de l'inscription en ligne visée à l'article 3 ci-après, qui serait incomplète, erronée, falsifiée, ou qui ne permettrait pas d'identifier un Participant et/ou ses coordonnées, ou contreviendrait à l'une quelconque des stipulations du présent Règlement entraînera l'annulation, sans préavis, de sa participation.

2.2. La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement dans toutes ses stipulations.

ARTICLE 3 – Modalités du Jeu

Pour participer, il faut se connecter sur l'une des Pages web et souscrire à une offre Open Up Fibre ou Open Fibre ou Livebox Up Fibre ou Livebox Fibre. Chaque participant se verra automatiquement inscrit au tirage au sort du « Jeu Concours Fibre ».



ARTICLE 4 - Lots

Sont mises en jeu :

- 20 (Vingt) consoles de jeux vidéo Sony PlayStation®5 d'une valeur unitaire de 499,00€ TTC.

La valeur unitaire indiquée correspond au prix public toutes taxes comprises couramment estimé à la date de rédaction du présent Règlement.

Les lots attribués ne pourront faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

En cas de force majeure telle que définie par la loi et les tribunaux, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer l'un quelconque des lots annoncés par un lot de nature ou de valeur équivalente. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 5- Remise des lots

Le tirage au sort parmi tous les Participants aura lieu à partir du 4 janvier 2021.

Pour chaque gagnant remplissant les conditions de participation énoncées à l'Article 2 du présent règlement, et ayant dûment renseigné son N° de téléphone, la Société Organisatrice est susceptible de recontacter individuellement chaque Participant au N° communiqué lors de la commande afin de pouvoir procéder à l'envoi du ou des lots remporté(s).

A l'issue du tirage au sort, chaque Gagnant sera contacté par la Société Organisatrice par téléphone, sous réserve que le champ N° de téléphone qu'il a renseigné lors de son achat soit exact et complet afin de lui indiquer les modalités d'envoi de celui-ci.

Les lots seront envoyés à l'adresse de résidence communiquée par le Gagnant à la société Organisatrice lors de l'appel l'informant de l'obtention du gain.

Toutes coordonnées incomplètes ou inexactes seront considérées comme nulles et ne permettront pas au Gagnant désigné de recevoir son lot, lequel demeurera acquis à la Société Organisatrice.

De manière générale, les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au Règlement.

À défaut d'une acceptation et d'une confirmation de son gain et de ses coordonnées, toute absence de réponse du gagnant vaudra renonciation pure et simple à son gain, lequel sera automatiquement attribué à 1 (un) Gagnant suppléant, tiré au sort selon les mêmes modalités et conditions.



ARTICLE 6 - Modification du Règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute modification fera l'objet d'une annonce sur la Page web, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

ARTICLE 7 - Consultation du Règlement

Le Règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé en ligne à partir de la Page web, pendant toute la durée du Jeu.

Le Règlement complet sera également adressé par courrier postal à toute personne sur simple demande écrite de sa part, dont les frais d'envoi sont à sa charge, mentionnant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), adressée jusqu'au 30 novembre 2020 minuit (cachet de la poste faisant foi) à l'Adresse du Jeu :

Orange France – DGP – DD – E-boutique – Jeu Concours Fibre – 42-46, avenue Aristide Briand – 92220 Bagneux.

Une seule demande de Règlement sera admise par personne et par foyer (même nom, même adresse postale). Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après le 30 novembre 2020 à minuit (cachet de la Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

ARTICLE 8 - Informatique et libertés

Orange met en œuvre des traitements de données personnelles dans le cadre de votre participation au jeu concours. L'ensemble des informations collectées dans le cadre de ce formulaire sont nécessaires.

Les destinataires des données personnelles recueillies sont les équipes d'Orange en charge de l'organisation du jeu. Les données traitées dans le cadre de votre participation seront conservées par Orange deux mois après la fin du Jeu. Orange ne traite une donnée ou une catégorie de données que si elles sont strictement nécessaires à la finalité poursuivie



Orange traite les catégories de données suivantes :

- Données d'identification : Nom, prénom.
- Données de contact : adresse postale, email, numéro de téléphone...
- Données de connexion, d'usage des services et d'interaction : Réponses à un jeu, Instant de connexion au Jeu,
- Produits et services détenus ou utilisés : Participation au jeu.

Si vous y avez consenti votre adresse de courrier électronique sera utilisée par Orange à des fins de prospection commerciale.

Dans ce cas, votre adresse de courrier électronique et les données relatives aux propositions commerciales qui vous seront adressées sont conservées trois ans à compter de leur collecte ou de votre dernier contact vers Orange.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez demander la portabilité de ces dernières. Vous avez également le droit de vous opposer aux traitements réalisés ou d'en demander la limitation. Vous pouvez émettre des directives sur la conservation, la suppression ou la communication de vos données personnelles après votre décès.

Pour exercer vos droits, écrivez à : « Orange Données Personnelles 33732 Bordeaux, Cedex 9 » (indiquez vos nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et joindre un justificatif d'identité). Vous pouvez également contacter le délégué à la protection des données personnelles d'Orange en écrivant à cette même adresse. Une réponse vous sera adressée dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande.

Si vos échanges avec Orange n'ont pas été satisfaisants, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel en France.

Tout consommateur peut s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition dénommée « Bloctel » afin de ne plus être démarché téléphoniquement par un professionnel avec lequel il n'a pas de relation contractuelle en cours. Le consommateur peut s'inscrire sur le site www.bloctel.gouv.fr.

ARTICLE 9 - Responsabilités

9.1 La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

9.2 La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.



ARTICLE 10 - Loi applicable et juridiction

10.1 Le Règlement est soumis à la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française.

10.2 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'Adresse du Jeu :

Orange France – DGP – DD – E-boutique – Jeu Concours Fibre – 42-46, avenue Aristide Briand – 92220 Bagneux.

10.3 Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux judiciaires compétents.

ARTICLE 11 – Propriété intellectuelle

Toutes les dénominations ou marques citées au Règlement ou sur les supports du Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

ARTICLE 12 – Convention de preuve

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'informations.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.